

DVD

UTILISATION DE LA VIDEOSURVEILLANCE

LA RÈGLE EST SIMPLE:

L'ENCADREMENT N'A PAS L'AUTORISATION DE CONSULTER LES IMAGES DE VIDEOSURVEILLANCE POUR CONTRÔLER CE QU'IL SE EST PASSÉ EN SON ABSENCE, SAUF SUR REQUÊTE DE LA POLICE.

LA CGT A PU CONSTATER QUE CETTE RÈGLE N'EST PAS APPLIQUÉE DE FAÇON SYSTÉMATIQUE ET QUE SUR CERTAINS PARCS LES CHEFS ONT ENCORE DU MAL À LA RESPECTER

Dans les faits, **la vidéosurveillance est un outil de sécurité** qui permet de contrôler ce qui se passe en temps réel sur les parcs de préfourrière. Il sert à détecter les situations dangereuses (accidents, agressions...) ou les anomalies et de réagir au plus vite.

Toutefois, **la consultation de ces images après coup nécessite une requête écrite de la Police.** Les chefs de parcs n'ont donc pas le droit de consulter les images pour constater ce qui a pu se passer durant leur absence. Au même titre, la vidéosurveillance n'est pas une badgeuse bis qui permettrait aux chefs de constater d'éventuels retards des agents.

La CGT restera mobilisée sur ce sujet